

Marc OUIMET

CRIMINOLOGUE, ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE,
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

(1999)

“L'étonnante rareté de
de la violence contre le
personnel dans les prisons”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Courriel : jean-marie_tremblay@uqac.ca
Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web : <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Marc OUIMET

“L'étonnante rareté de la violence contre le personnel dans les prisons”.

Ottawa : Service correctionnel du Canada, 20 janvier 1999.



M Marc Ouimet, criminologue, nous a accordé le 11 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : marc.ouimet@umontreal.ca ou ouimetm@ere.umontreal.ca

Texte disponible sur le site web du [Service correctionnel du Canada](http://www.scc.gc.ca).

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte : Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5” x 11”)

Édition numérique réalisée le 24 novembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

[Introduction](#)

[Quelques données](#)

[Incidence de la violence dans les prisons du Québec en 1996](#)

[Analyse](#)

[Tableau 1.](#) Les manquements disciplinaires au Québec en 1996

[Tableau 2.](#) La nature des gestes de violence envers les fonctionnaires

Marc OUIMET ¹

“L'étonnante rareté de la violence contre le personnel dans les prisons”.

Ottawa : Service correctionnel du Canada, 20 janvier 1999.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

On donne à la prison une variété de fonctions : punition, neutralisation, réhabilitation et dissuasion. Une des caractéristiques de la prison est qu'elle réunit des individus qui ont un potentiel de violence élevé. Ainsi, à première vue, on pourrait bien penser qu'il soit risqué ou dangereux de travailler dans une institution carcérale. Mais que sait-on au juste sur la violence dirigée contre le personnel des prisons ? Bien peu de choses. À notre connaissance, aucune étude canadienne n'a porté spécifiquement sur la question de la violence contre le personnel dans les prisons provinciales. Cet article tente donc de mieux cerner cette question.

Quelques données

En 1982, une émeute ravage l'Établissement de détention Archambault. Gardiens et détenus y trouvent la mort. Cet événement tragique doit cependant être situé dans un contexte plus global. de fonctions : le réseau des prisons provinciales du Québec, on ne retrouve aucun cas d'homicide de gardien dans neutralisation, cadre de ses fonctions

¹ École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, B.P. 6128, succursale postale Centre Ville, Montréal (Québec) H3C 3J7

à l'intérieur réhabilitation des murs au cours des dix dernières années. Cependant, l'assassinat et dissuasion. récent de deux employés du correctionnel, survenus à l'extérieur des murs, vient nous rappeler la brutalité de suicide potentielle du milieu criminel. Des données 1994-1995, américaines montrent que 21 meurtres furent 76 suicides commis envers un agent correctionnel de survenus 1984 à 1989 ². Rappelons que la population taux de totale de personnes détenues aux États-Unis par 100,000 durant cette période était d'environ un 10 fois million de personnes et le nombre d'agents population correctionnels se situait à environ Light a 120 000 personnes ³. Annuellement, d'agression s'il y a 3,5 meurtres d'agents correctionnels membre (21 homicides/6 années), cela équivaut à un prisons taux d'homicide annuel est de 2,91 par 100 000. Aux États-Unis, le taux d'homicide annuel surviennent pour l'ensemble de la population est maximale, approximativement de 8 par 100 000 sécurité (soit 20 000 meurtres par an) ⁴.

Les fragments d'informations disponibles sur l'homicide des agents correctionnels nous permettent de conclure que ce phénomène est rare. Ce constat est d'autant plus frappant que la violence homicide est relativement fréquente entre les personnes incarcérées. Le Service correctionnel du Canada fait état de 28 homicides commis dans ses établissements de 1990-1991 à 1994-1995, soit sur une période de cinq ans ⁵. Compte tenu que la population fédérale moyenne est d'environ 13 500 durant cette période, on arrive à un taux d'homicide annuel de 41 par 100 000 incarcérés, ce qui est 13 fois supérieur à celui de la société civile, qui se situe à 3 par 100 000 habitants an-

² Sourcebook of Criminal Justice Statistics. Table 3.151 : Prison Staff Killed by Inmates, 1990, p. 402. National Institute of Justice.

³ Sourcebook of Criminal Justice Statistics. Table 1.92 : Correctional officers in adult correctional systems, 1990, p. 143. National Institute of Justice.

⁴ Entre 1967 et 1981, au Canada, 6 gardiens ont été tués par des détenus. Voir l'étude de Jayewardene C.H.S. et Doherty P. (1985). Individual violence in Canadian Penitentiaries, *Revue Canadienne de Criminologie*, vol. 27, n° 4, pp. 429-439.

⁵ Statistiques Canada. Services correctionnels pour adultes au Canada, 1994-1995. Ottawa. Catalogue 85-211, 1996.

nuellement ⁶. Il est intéressant de noter que les prisons provinciales de l'ensemble du Canada n'ont fait état que de six homicides durant les cinq années étudiées, ce qui donne un taux d'homicide de 6 par 100 000 incarcérés, ce qui est à peu près équivalent, sinon moindre, au taux pour une population civile comparable (en grande majorité des hommes âgés entre 18 et 40 ans). L'impression d'insécurité qui se dégage des prisons peut aussi être causée par le fort taux des incarcérés. De 1990-1991 à Statistiques Canada rapporte de détenus fédéraux et 97 suicides dans les prisons du Québec, soit des suicide de 113 et 100 respectivement incarcérés, ce qui est environ supérieur à la moyenne pour la générale.

Light a publié une étude sur les 694 cas survenus entre un détenu et un du personnel dans le réseau des de New York pour l'année 1985 ⁷. que 82,3% des agressions dans les prisons à sécurité contre 15,3% dans des prisons à moyenne et 2,3% dans les prisons à sécurité minimale. De plus, la majorité des agressions ne causèrent aucune blessure significative. Il y eut 101 cas de blessures modérées et 19 cas de blessures sérieuses (soit 2,8% des agressions). Cette étude met en manquement lumière le fait que la violence grave dirigée procédure contre les employés d'une prison est rare un (19 cas de violence grave pour le système 24 300 gardiens), et ce, dans un des systèmes carcéraux les plus durs au monde avec une population de détenus particulièrement agressive Ce serait la (en raison, entre autres, des tensions raciales).

Dans leur étude, McCorkle, Miethe et Drass examinent les membres du caractéristiques globales de personnel et les 371 prisons amé-

⁶ Il ne faudrait pas conclure pour autant que le milieu carcéral agisse en tant que cause dans ce phénomène. En effet, il est impossible de comparer le taux d'homicide de la population générale à celui d'un groupe particulièrement problématique de la population. Les incarcérés sont surtout des hommes, jeunes, avec de nombreux problèmes d'adaptation et qui sont souvent mutuellement en conflit. D'ailleurs, le Service Correctionnel fait état du meurtre de 20 libérés conditionnels durant cette même période (assassinés après leur remise en liberté).

⁷ LIGHT S.C. « Assaults on Prison Officers : Interactional Themes », Justice Quarterly, vol. 8, n° 2, 1991.

ricaines et les relations qu'elles entretiennent détenus, de même avec le taux d'agression contre que l'implication les membres du personnel ⁸. Les résultats d'une analyse de des détenus dans régression multiple montrent que des programmes, les variables suivantes ne sont pas associées au taux d'agression : taux d'occupation, ratio gardien/détenu un climat de et importance de l'établissement. Deux facteurs contribuent significativement à faire augmenter le taux de violence contre le personnel, soit le ratio blanc/noir chez les gardiens et le niveau de sécurité de l'établissement (les établissements les plus sécuritaires ont plus de violence). Un facteur est associé à une baisse du niveau de violence contre les gardiens, soit le niveau d'implication des détenus dans des programmes. Après une analyse des résultats de recherche disponibles sur cette question, Cooke indique que le durcissement des mesures de sécurité d'un établissement peut avoir pour conséquence une augmentation des incidents de violence entre détenus et membres du personnel ⁹. Ce serait, pour Cooke, la qualité de la relation entre les membres du personnel et les détenus, de même que l'implication des détenus dans des programmes, qui favoriserait un climat de relative sécurité pour tous.

Incidence de la violence dans les prisons du Québec en 1996

[Retour à la table des matières](#)

Au Service qualité de la relation entre les manquement disciplinaire qui fait l'objet d'une procédure est automatiquement consigné sur un formulaire standard. Il est ensuite saisi sur le système informatique DACOR. Nous avons consulté le système pour obtenir les renseignements sur l'ensemble des manquements disciplinaires informa-

⁸ McCORKLE, R.C., MIETHE, T. D. et DRASS, K.A. « The Roots of Prison Violence : A Test of the Deprivation, Management, and 'Not-So-Total' Institution Models ». *Crime and Delinquency*, vol.41, n° 3, 1995.

⁹ COOKE, D.J. « Violence in Prisons : The Influence of Regime Factors » *The Howard Journal*, vol. 30 n° 2, 1991.

tisés de 1996 pour la totalité des établissements de détention du Québec. On peut s'interroger sur la validité des indicateurs basés sur les rapports officiels de manquements disciplinaires. Reflètent-ils bien le comportement des détenus ou si les rapports témoignent plutôt de l'acharnement des gardiens envers certains prisonniers récalcitrants ? Van Voorhis a étudié cette question dans une prison américaine et a montré que les corrélations entre divers indicateurs (infractions, évaluations des gardiens, questionnaire et entrevue avec les détenus) étaient suffisamment pour indiquer une bonne consistance entre les différentes mesures ¹⁰. D'autre part, les infractions disciplinaires constituent l'indicateur le plus souvent utilisé en recherche pour estimer institutionnel des personnes incarcérées.

Table 1

[Retour à la table des matières](#)

Les manquements disciplinaires au Québec en 1996		
Type de manquement	Nombre	Pourcentage
Non-conformité au règlement	2,634	30,79%
Entrave à la bonne marche de l'établissement	1,920	22,45%
Possession d'objet prohibé	1,166	13,63%
Langage menaçant ou injurieux	1,137	13,29%
Usage de violence physique	792	9,26%
Altérer les biens	461	5,39%
Refus de participer	297	3,47%
Don d'objet	90	1,05%
Actes obscènes	57	0,67%
Total	8,554	

Les deux principaux types de clients du système correctionnel québécois sont les prévenus (personnes en attente de procès) et les détenus (personnes condamnées). Une étude effectuée sur plus de 300

¹⁰ VAN VOORHIS, P. « Measuring Prison Disciplinary Problems : A multiple indicators approach to understanding prison adjustment ». *Justice Quarterly*, vol. 11, n° 4, 1994, p. 679-708.

personnes incarcérées au Centre de détention de Sherbrooke ¹¹ a révélé que les prévenus recevaient moins de manquements disciplinaires que les détenus pour toutes les catégories, exception faite des dommages contre les biens. L'étude a aussi démontré que le classement selon le niveau de risque des personnes incarcérées était supérieur au classement selon le statut juridique. Outre le statut juridique, il semble que l'âge des incarcérés soit en relation inverse avec la probabilité de commettre un manquement disciplinaire. Les détenus les plus jeunes sont ceux qui enfreignent le plus souvent les règlements ¹². Le Tableau 1 présente le nombre de manquements connus en 1996 pour l'ensemble des prisons du Québec. On peut y voir qu'il y a eu 8 554 rapports de manquements disciplinaires et que l'usage de violence physique compte pour 9,26 % du total des manquements inscrits au système. Nous avons ensuite isolé les cas de violence physique dont une personne autre qu'un incarcéré était la cible. Nous sommes arrivés à un total de 162 infractions dites de violence. Des 162 cas, on retrouve 154 gardiens, quatre membres du personnel médical, un commissaire de libération conditionnelle, un réparateur de téléphone, un aide cuisinier et un psychologue. À partir de la description textuelle des manquements, nous avons codifié la nature du geste posé par la personne incarcérée.

Vous trouverez la nature des gestes de violence dans le Tableau 2 (deux cas d'attouchements et trois cas de violence non spécifiée ne furent pas comptabilisés).

¹¹ OUIMET, M. « Surveiller Qui ? Une étude des infractions disciplinaires commises par les personnes incarcérées », Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 5, n° 2, 1993, p. 40.

¹² SIMON, L.M.J. « Prison Behavior and the victim-offender relationship among violent offenders ». Justice Quarterly, vol. 10, n° 3, 1993, p. 489-506.

Table 2

[Retour à la table des matières](#)

La nature des gestes de violence envers les fonctionnaires		
Nature des gestes posés	Nombre	%
Utilisation de la force nécessaire pour contrôler la personne incarcérée	29	18,5%
Menaces, frapper un mur, être agressif, invitation à se battre	29	18,5%
S'est élancé pour..., a tenté de...	25	15,9%
Coups portés, action de nature à blesser, morsure, empoignade	25	15,9%
Pousser, bousculer, pousser un objet contre le fonctionnaire	17	10,8%
Lancer un objet sur... ou en direction de...	15	9,6%
Avoir craché sur un fonctionnaire	11	7,0%
Intervention dans une bagarre entre personnes incarcérées	6	3,8%
Empoignade entre personne incarcérée et fonctionnaire (m'a sauté dessus...)	5	3,2%
Total	162	

Les manquements inscrits sous la rubrique « Usage de violence » ne correspondent pas toujours à l'idée que l'on se fait de la violence physique. Dans bien des cas, un manquement de violence est émis parce qu'une personne incarcérée a dû être contrôlée physiquement pour obtempérer. Les données présentées montrent que les cas de violence physique qui pouvaient ressembler à des voies de fait se retrouvent dans les catégories : « Coups portés, action de nature à blesser, morsure, empoignade » et « Lancer un objet sur... », ce qui donne un total de Tableau 2 40 cas pour l'année 1996. Il ne faudrait pas conclure toutefois que les 40 cas faire l'objet d'une plainte recevable à la police.

Voici quelques exemples tirés des rapports de manquements : « Monsieur X revenait du palais de justice. J'ai procédé à la fouille de ce monsieur. Par la suite, je lui ai dit d'entrer dans la salle et d'attendre une escorte. Il a voulu ressortir. Je me suis placé devant lui pour lui couper le passage avec mes bras, il s'est retourné et m'a asséné un

coup de poing au visage. Plusieurs gardiens ont dû intervenir pour le placer en réclusion ». Ou encore : « Lors de la distribution de médicaments, le sujet W a commencé à crier des injures au surveillant X. Il a menacé les gardiens Y et Z. Le chef d'unité nous a dit de le placer en isolation. Le sujet a refusé, nous avons utilisé la force nécessaire. Le sujet a frappé X avec son poing. Le sujet a été maîtrisé, les contraintes ont été placées et le sujet a été placé au cachot en attendant ».

Dans un cas plus grave, une personne incarcérée a coincé l'auriculaire d'un fonctionnaire entre deux pièces de métal. Ce dernier aurait été blessé. Dans un autre cas, un fonctionnaire a été mordu par une personne incarcérée disant avoir le SIDA. En 1996, dans un seul cas, un employé autre qu'un gardien a été la cible d'une violence grave de la part d'une personne incarcérée. Il s'agit d'un aide cuisinier qui a reçu un violent coup de tête de la part d'un détenu travaillant à la cuisine de l'établissement. On remarque des incidents reliés à l'usage d'un ton agressif ou menaçant envers un réparateur de téléphone, un commissaire de libération conditionnelle et en deux occasions envers un membre du personnel médical. On a lancé un objet dans la direction d'un psychologue, on a bousculé un membre du personnel médical et on a craché en direction d'un membre du personnel médical. Le règlement des services correctionnels du Québec prévoit que lorsqu'un crime est commis dans un établissement, il n'y a pas nécessairement lieu de compléter un formulaire de manquement disciplinaire, mais plutôt d'appeler la police qui viendra remplir un constat d'infraction et pourra faire suivre le dossier pour activer le processus de judiciarisation de l'affaire. Ainsi, il y a peut-être eu en 1996 des cas de violence envers un fonctionnaire ou une autre personne qui échappent à la couverture du système DACOR. Pour l'année 1996, nous avons eu l'occasion de consulter tous les dossiers d'agression contre un fonctionnaire qui ont été soumis directement à la police. Nous avons identifié cinq cas de violence contre un fonctionnaire qui ont fait l'objet d'une dénonciation à la police. Cependant, dans aucun de ces cinq cas il n'y a mention de blessures sérieuses.

Analyse

[Retour à la table des matières](#)

Après avoir examiné les événements figurant dans le système DACOR et les événements qui ont donné lieu à une demande d'enquête à la police, il nous a été possible de formuler un certain nombre de constatations. D'abord, la violence physique dirigée contre les fonctionnaires n'est pas très fréquente. En effet, nos prisons abritent quotidiennement plus de 3 000 personnes incarcérées et le nombre de gestes violents posés contre des fonctionnaires pour une année se situe à 50 environ. D'autre part, les employés des centres de détention autres que les agents correctionnels ne semblent pas être la cible de la violence des personnes incarcérées. Pour l'année 1996, il y aurait eu, tout au plus, une dizaine d'actes perpétrés envers un membre du personnel autre qu'un gardien, qui ont été l'objet d'un rapport disciplinaire ou d'une plainte à la police (le plus souvent, pour des menaces ou l'utilisation d'un ton agressif).

Lemire indique qu'autrefois la violence dans les prisons était principalement celle que les gardiens faisaient subir aux détenus ¹³. Tout affrontement d'un détenu envers un gardien était sévèrement sanctionné. Au cours des dernières décennies, les choses ont changé. Les gardiens se sont professionnalisés et n'utiliseraient plus la violence. La violence des prisons serait maintenant celle des détenus sur les détenus. Si le gardien représente toujours l'ennemi formel des détenus, ceux-ci consacrent une part importante de leur temps à se prémunir de la violence éventuelle des autres détenus. Dans son diagnostic, Lemire conclut que la violence des détenus envers les gardiens a augmenté récemment, mais que celle-ci reste marginale comparée à celle que les incarcérés se font subir les uns aux autres.

Il convient maintenant de se demander quelles sont les raisons qui expliqueraient pourquoi la violence dirigée envers le personnel est si

¹³ LEMIRE, G. Anatomie de la prison, Les Presses de l'Université de Montréal, 1990.

peu fréquente dans nos établissements carcéraux. Lemire défend l'idée que l'interdiction de s'en prendre physiquement aux gardiens fait partie du code de conduite informel des détenus. En effet, un tabou entourerait la violence envers le personnel, tabou justifié par la crainte d'une détérioration des conditions de détention après des actes de violence (retrait de privilèges collectifs, durcissement des politiques, coercition).

Une seconde approche a été adoptée par Lusignan dans sa thèse de doctorat portant sur la victimisation des intervenants en criminologie ¹⁴ Lusignan révèle que les gardiens de prison ont des taux de victimisation bien inférieurs à ceux des huissiers, policiers et travailleurs sociaux. Ils auraient de plus une mortalité professionnelle moins importante que les mineurs, camionneurs, ouvriers de la construction et policiers. Lusignan explique cette situation par le fait que les gardiens se rendent rarement vulnérables face aux détenus ; d'une part, ils savent bien se défendre à mains nues, et d'autre part, ils s'organisent pour qu'un autre gardien ne soit jamais loin. En effet, les conditions nécessaires à l'occurrence d'un crime violent sont rarement réunies.

Nous pouvons aussi penser que l'agression d'un employé par un détenu fera l'objet d'une réaction certaine et immédiate de la part des autres employés. L'incarcéré a beaucoup à perdre s'il s'en prend à un gardien : il peut-être rudoyé, sera confiné à sa cellule un bon bout de temps, devra répondre au Comité de discipline et risque fort de voir sa date de sortie reportée. De plus, si l'agression est suffisamment grave, il est fort possible que de nouvelles accusations soient portées et qu'en cas de condamnation, le juge soit indisposé par le geste posé et que la sentence soit sévère. On a souvent dit en criminologie que la certitude de la peine est un frein plus efficace à la conduite criminelle que la sévérité. Or, dans le cas des agressions envers les employés, la peine serait certaine et sévère.

¹⁴ LUSIGNAN, R. La victimisation des intervenants en criminologie : ses formes, son ampleur et ses conséquences sur la pratique clinique. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, 1995.